

Conditions matérielles Droit d'hébergement

Par Angela

Bonjour,

Pourriez-vous svp me dire quelles sont les conditions d'accueil que doit respecter le parent séparé pour avoir le droit d'hébergement : nombre de chambre, différence d'âge possible si les enfants partagent la même chambre, etc.)
Je vous remercie par avance de votre aide précieuse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La seule condition c'est que le logement soit décent (ne présente pas de danger pour l'enfant) et ne soit pas "suroccupé".

Il n'y a pas de condition de nombre de chambres ni d'âge des enfants qui partagent une même chambre.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute qu'il n'est même pas obligatoire d'avoir une chambre, il est possible de faire dormir les enfants dans une pièce comme un salon ou même la chambre de leur parent, sur un couchage adapté à leur âge (lit à barreau, matelas gonflable).

Il y a des parents qui exercent leur DVH alors qu'il vivent dans un studio ou une chambre dans un foyer, d'autres doivent prendre une chambre d'hôtel.

Si le parent ne peut pas offrir des conditions de confort minimal, le juge peut décider de réduire ou de fractionner les DVH (par exemple pas plus de deux ou trois nuits à la suite).